

~~~~~  
Délibération n° 2024-12 du Comité syndical du vendredi 23 février 2024

**CHARTRE FORESTIÈRE TERRITORIALE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS ET LES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES D'OCCITANIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE ET DE COMMUNES SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 23 février à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 février 2024.

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                          | Jean-François SOTO procuration de M.PELLET Yvon, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Pascal DELIEUZE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Frédéric ROIG représenté par Françoise OLIVIER, Valérie ROUVEIROL représentée par Antoine GOUTELLE, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claude VALERO. |
| Absents ou excusés :                                                       | Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 Votants :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt",

**Vu** la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault au 12 juillet 2022, notamment :

- l'axe 2.3 « Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés, dont la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- l'axe 3.7 « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire », dont la réduction du risque de feux de forêt, du (PADD)

- l'OR 174 « Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées » du Document d'Orientations et d'Objectifs.

**Vu** le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Clermontais intitulé « Salagou Cœur d'Hérault - Projet de Territoire Durable, En Développement, De Rencontre, De Gouvernance », notamment son objectif 2.3.3 « A terme, développer la culture du risque sur notre territoire »,

**Vu** le Programme régional de la forêt et du bois Occitanie 2019 -2029, notamment l'action « 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale », laquelle des mesures sur les Obligations Légales de Débroussaillement,

**Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2013 – 2019 de l'Hérault, en révision à date, notamment les actions « 1.1 Informer et sensibiliser le public », « 1.3 Former les élus et les personnels des collectivités », « 1.5 Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler », et « 2.1 Aménager des interfaces forêts/habitat »,

**Vu** la délibération n° 2020-05 du comité syndical du 10 janvier 2020 sur la validation de la Charte Forestière du territoire (CFT) et de son programme d'actions,

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Mettre en œuvre la charte forestière
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales

**Considérant** la prépondérance du risque incendie sur le Cœur d'Hérault, et le feu de Saint-Bauzille-de-la-Sylve/Gignac de l'été 2022,

**Considérant** l'avis favorable des partenaires de la Charte Forestière, réunis en groupe de travail DFCI Cœur d'Hérault sur le 14/06/2023, sur le projet,

**Considérant** l'avis du Comité des Élus Référents de la Charte Forestière de Territoire du 25/04/2023, sur l'importance de la prise en compte du risque incendie dans la Charte Forestière et sur la pertinence du projet d'appui aux maires sur les Obligations Légales de Débroussaillage,

Le risque incendie est de plus en plus présent sur le territoire. Les Maires ont de nombreuses responsabilités sur ce sujet, notamment vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage. Le projet proposé, décrit en annexe, vise à donner aux maires, élus, et agents communaux les compétences, outils et ressources pour réaliser les OLD relevant des obligations de la commune et pour leur permettent de tenir un rôle pédagogique et de contrôle pour les OLD des administrés.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large sur le risque incendie au sein de la Charte Forestière.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 9 février 2024,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** la mise en place de l'avenant entre l'Office National des Forêts et le SYDEL relatif à l'accompagnement à la priorisation des voiries communales au regard des Obligations Légales de Débroussaillage, pour 14 communes, et pour le transfert de méthodologie auprès du SYDEL et des Communautés de communes, pour un montant de 57600 € TTC.
- ✓ **D'approuver**, le renouvellement du partenariat avec les Collectivités Forestières d'Occitanie.
- ✓ **D'approuver** la mise en place de l'avenant entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie Pyrénées Méditerranée et le SYDEL, pour un montant de 22572,00 € TTC pour l'accompagnement de 3 communes du territoire dans la mise en place d'un Plan Communal de Débroussaillage et pour l'organisation de réunion publique sur les Obligations Légales de Débroussaillage.
- ✓ **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion du SYDEL à l'association départementale des Communes Forestières de l'Hérault pour un montant annuel de 600€ TTC.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement et au bon déroulement des opérations de cette action.

**Saint André de Sangonis, le 23 février 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 23 février 2024**

**Le Président du Syndicat**

**Jean-François SOTO**

**Publiée le 23 février 2024**  
**Transmise le 23 février 2024**